

Royaume du Maroc
Cour des comptes



Rapport thématique sur :

L'état de préparation du Maroc pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable 2015-2030

Synthèse

Janvier 2019

Contexte et objectifs de la revue

1. Lors de sa soixante-dixième session tenue en date du 25 septembre 2015, consacrée au programme de développement pour l'après-2015, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté un programme (2015-2030) relatif au cadre mondial de travail basé sur la mise en œuvre de 17 objectifs de développement durable (ODD) déclinés en 169 cibles (résolution n°70/1 de l'Assemblée Générale des Nations Unies).
2. Les Nations Unies ont mis l'accent à l'occasion de l'adoption du programme 2030, sur la nécessité de l'implication des Institutions Supérieures de Contrôle dans le processus de mise en œuvre des ODD. A ce titre, l'INTOSAI a porté la contribution de ses membres au suivi et à la révision des ODD au rang de la deuxième priorité transversale parmi les cinq priorités retenues dans le cadre de son plan stratégique 2017-2022. Dans ce cadre, la Cour des comptes a procédé à la réalisation de la revue de l'état de préparation du gouvernement marocain à mettre en œuvre, piloter et suivre les ODD, objet du présent rapport.
3. Cette revue vise à apprécier les mesures prises par les différentes parties prenantes sur le plan stratégique et institutionnel pour assurer un cadre adéquat de priorisation, d'appropriation, de coordination, de suivi et de monitoring des 17 objectifs et de leurs cibles. Elle s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre de la réalisation de l'ODD16 « Paix, justice et institutions efficaces », qui vise la création d'institutions efficaces, responsables et transparentes capables de planifier la mise en œuvre des ODD ainsi qu'à faire rapport des progrès réalisés au cours de la période précédant l'échéance de 2030.
4. La revue a porté essentiellement sur sept ministères et organismes. Leur choix a été dicté par leur implication dans le processus de coordination et de suivi des travaux préparatoires de mise en œuvre du Programme 2030 et/ou la contribution de leurs systèmes d'information statistique à la génération des indicateurs de suivi des ODD. Il convient de préciser, également, que la revue a couvert la période allant du 25 septembre 2015 au 31 mai 2018. Il s'agit de la période à laquelle s'appliquent les conclusions.
5. Cette synthèse est subdivisée en trois axes principaux : le premier concerne le cadre général de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, le deuxième axe porte sur le système de collecte des données et de mesure des indicateurs relatifs aux ODD et le troisième et dernier axe reprend les recommandations émises par la Cour à ce sujet.

I- Cadre général de mise en œuvre des objectifs de développement durable

A. Mesures prises pour la mise en œuvre du Programme 2030

1. Engagement politique : une volonté clairement affichée pour la mise en œuvre du Programme 2030

6. Le Maroc s'est clairement engagé en 2015 à mettre en œuvre le Programme 2030. Il a réitéré cet engagement au plus haut sommet de l'Etat ainsi qu'à l'échelle du gouvernement et des autres institutions. En effet, dans Son Discours adressé à la 70^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies tenue le 30 septembre 2015, SM le Roi Mohammed VI a affirmé que ladite session : *« revêt une importance particulière, d'autant plus qu'elle connaîtra essentiellement l'adoption du Plan de développement durable de l'après 2015. C'est l'occasion de réaffirmer notre engagement collectif pour réaliser les nobles objectifs énoncés dans la Charte de notre Organisation et répondre aux aspirations des peuples du monde »*.
7. De plus, le gouvernement s'est engagé, dans son programme présenté en avril 2017 devant le Parlement pour la législature 2017-2021, à la mise en œuvre des objectifs *« conformément*

aux Hautes Directives Royales relatives à la consécration de l'adhésion volontaire du Maroc aux efforts mondiaux visant la réalisation des objectifs du développement durable».

8. D'ailleurs, le Maroc s'est porté volontaire pour présenter son premier rapport sur les premières mesures entreprises pour la mise en œuvre du Programme 2030, à l'occasion de la tenue en juillet 2016 de la session du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, sous l'égide de l'ECOSOC/NU. Cet acte volontaire traduit l'importance donnée par le gouvernement à ce programme.
9. Dans le même cadre, plusieurs institutions constitutionnelles ont pris des initiatives pour contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030. C'est le cas notamment du Parlement, du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) et du Conseil économique, social et environnemental (CESE).

2. Cadre constitutionnel et législatif : un référentiel en faveur de la mise en œuvre du Programme 2030

10. L'engagement du Maroc pour le développement durable se traduit dans plusieurs référentiels, dont les plus importants sont la Constitution, la loi-cadre portant charte nationale de l'environnement et du développement durable, le bilan du programme OMD, ainsi que l'adoption de politiques sectorielles qui s'inscrivent dans une approche de développement durable.
11. La Constitution de 2011 consacre l'engagement du Maroc à inscrire ses politiques de développement dans le cadre du développement durable. Cet engagement se traduit par la reconnaissance du développement durable comme l'un des droits fondamentaux reconnus aux citoyens, et la responsabilité de l'État pour sa mise en œuvre.
12. Au niveau législatif, le Maroc a adopté en 2014, la loi-cadre n°99.12 portant Charte nationale de l'environnement et du développement durable. Cette loi traduit la volonté de disposer d'un arsenal juridique avancé qui tient compte aussi bien des préoccupations en matière de protection de l'environnement et du développement durable que des engagements internationaux du Maroc. Cette loi a mis l'accent sur la nécessité de tenir compte de la composante du développement durable dans les politiques de développement, d'unifier la vision stratégique de l'action publique et d'engager toutes les parties prenantes dans les politiques de développement.

3. Bilan des OMD et défis post 2015

13. Le Maroc a adhéré à la déclaration du millénaire dès l'année 2000. Il a traduit son engagement en réformes sociétales et stratégies en harmonie avec les OMD, dont les plus importantes étaient : le lancement de l'INDH en 2005, la révision du code de la famille en 2004, l'établissement de nouvelles stratégies de l'enseignement et de la santé, l'actualisation des programmes de développement rural, de l'eau, de l'électricité, des routes rurales, de logement social et de résorption de l'habitat sommaire, ainsi que le lancement d'autres stratégies sectorielles.
14. Selon les données du HCP¹, le Maroc a pu réaliser de bons résultats en matière de mise en œuvre du programme des OMD. Il a pu éradiquer la faim et réduire la pauvreté, la vulnérabilité et les inégalités. Il a enregistré des avancées importantes dans le secteur de la santé, sur le plan de la généralisation de l'enseignement primaire et de l'accès à l'eau et à l'électricité. Toutefois, de nouveaux défis post OMD sont à relever, liés en particulier à la

¹ Le Maroc entre Objectifs du Millénaire pour le Développement et Objectifs de Développement Durable : Les acquis et les défis, Rapport national, HCP, 2015.

consolidation des acquis et à la prise de mesures nécessaires pour réduire l'écart enregistré au niveau des cibles non atteintes.

4. Sensibilisation et encouragement du dialogue entre les parties prenantes et appropriation des ODD

15. Le programme 2030 repose sur une démarche participative associant plusieurs parties prenantes qui relèvent du gouvernement, des collectivités territoriales, du secteur privé et de la société civile, l'enjeu étant de renforcer les formes de synergie et de favoriser des partenariats multipartites capables de créer une croissance aussi bien inclusive que cohérente afin de réussir une mise en œuvre efficiente et efficace de ce programme.
16. La sensibilisation et l'appropriation des ODD ont fait l'objet de quelques initiatives de la part de certaines parties prenantes. A cet égard, bien qu'une enquête nationale sur la perception des mesures du développement durable effectuée par le HCP ait révélé l'existence d'un bon niveau de confiance des citoyens dans la capacité du pays à mettre en œuvre le Programme 2030, certaines contraintes subsistent concernant la connaissance de l'engagement pris par la communauté internationale et par le Maroc pour atteindre les ODD à l'horizon 2030 et leur appropriation.
17. Dans ce cadre, la Cour a relevé l'absence d'un plan de communication ou d'une stratégie de mobilisation décrivant la manière de faire participer toutes les parties prenantes et la population marocaine à un large dialogue sur le Programme 2030. Elle a constaté également, l'absence d'un leadership national et d'une structure de gouvernance avec des prérogatives clairement définis pour gérer l'action gouvernementale et coordonner une approche nationale avec les autres niveaux du gouvernement et la population au sujet du Programme 2030 et de la définition des priorités nationales.

5. Contextualisation des ODD : organisation d'une consultation nationale non suivie d'effets concrets

18. Le Programme 2030 encourage les gouvernements à décider comment des cibles précises devraient être intégrées à leurs stratégies, à leurs processus de planification et à leurs politiques. Il s'agit d'abord de déterminer comment leurs priorités, politiques et programmes cadrent avec les objectifs et les cibles de ce programme.
19. Dans ce sens, le gouvernement s'est limité à l'organisation d'une seule consultation nationale, par le ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale, en partenariat avec le HCP, à l'occasion de la préparation du rapport soumis au Forum politique de haut niveau sur le développement durable (FPHN) en 2016. Cette consultation a adopté plusieurs recommandations, mais elle n'a pas été suivie par des actions concrètes en vue d'adapter les politiques et les programmes nationaux avec le Programme 2030 et d'intégrer les cibles prioritaires pour le Maroc.

6. Priorisation : faible rythme de convergence des stratégies en cours avec le Programme 2030

20. Le gouvernement dispose de plusieurs stratégies et programmes au niveau national et sectoriel. Par ailleurs, les actions prises en vue de faire converger ses stratégies et programmes vers le Programme 2030, selon les priorités et préférences nationales, restent faibles. C'est le cas, notamment, de la stratégie nationale de développement durable (SNDD) et des stratégies sectorielles des départements ministériels.

- **Non mise en place de mesures, au niveau national, pour la priorisation et la planification de la mise en œuvre du Programme 2030**

21. Depuis la tenue de la consultation nationale en mai 2016, aucune mesure à caractère national englobant toutes les parties prenantes n'a été entreprise. L'absence de ces mesures n'a pas permis la concertation des différentes parties prenantes autour des priorités

nationales comme prévu par les termes de la résolution des nations unies et, par conséquent, la planification des actions pour la mise en œuvre du Programme 2030.

- **La SNDD en tant que cadre pour la mise en œuvre du Programme 2030**

22. La SNDD a été adoptée en juin 2017, elle pouvait constituer le cadre adéquat de la priorisation des ODD et de la planification de la mise en œuvre du Programme 2030. Toutefois, les investigations réalisées par la Cour des comptes, auprès des différentes parties prenantes, ont révélé plusieurs insuffisances liées au processus d'adoption de la SNDD. Lesquelles ont eu pour conséquence le ralentissement du processus de son adaptation et de sa convergence vers la réalisation des ODD.
23. Pour dépasser cette situation, le secrétariat d'État chargé du développement durable a confié à un consultant externe la réalisation d'une étude afin d'élargir le processus d'appropriation, de mettre en cohérence les objectifs de développement durable avec les priorités nationales. Pourtant, les entrevues réalisées par la Cour des comptes ont montré que l'approche adoptée pour la réalisation de cette étude soulève des discordances entre les départements ministériels et ne traduit pas le souci porté pour la mise en œuvre des ODD, notamment en ce qui concerne la nécessité d'impliquer toutes les parties prenantes.
24. Il convient de signaler que, pour la mise en œuvre de la SNDD, un comité stratégique de développement durable a été créé, en 2018, et placé sous l'autorité du Chef du gouvernement², mais le décret relatif à ce comité n'a pas fait mention des ODD et du rôle qui revient au comité stratégique dans la mise en œuvre du Programme 2030. Cette situation a créé une confusion au sein des parties prenantes sur l'instance en charge de coordonner la mise en œuvre du Programme 2030, sachant bien que le comité stratégique ne compte pas parmi ses membres certaines parties prenantes incontournables tel que le HCP.

- **Stratégies sectorielles en tant que plans de réalisation de certains ODD**

25. Le Maroc a initié plusieurs programmes d'envergure nationale qui se recoupent en termes d'objectifs généraux et de cibles avec les ODD. Il s'agit en l'occurrence du plan Maroc Vert, du plan Halieutis, de la vision stratégique de la formation professionnelle, de la vision 2020 pour le tourisme, de l'initiative nationale pour le développement humain (INDH) et de la stratégie énergétique nationale. Toutefois, en l'absence d'un mapping entre le Programme 2030 et ces programmes nationaux, il est difficile de se prononcer de manière claire sur les priorités nationales par rapport aux ODD, sachant bien que chacun de ces programmes dispose de ses propres plans d'actions avec des objectifs chiffrés et des plans de financement.

7. Planification et financement des ODD : insuffisance des mesures prises dans l'attente de la mise en concordance de la SNDD avec le Programme 2030

26. La SNDD a prévu l'établissement de plans d'actions du développement durable. A cet égard, le secrétariat d'État au développement durable a établi, à son échelle, 21 propositions dévoilant les engagements de 21 départements ministériels prioritaires en matière de développement durable.
27. Cependant, la réactivité à ses propositions par les 21 départements ministériels considérés fait défaut. En effet, seuls les ministères de la santé et de l'intérieur ont apporté leurs réponses. Il a été constaté, également, que les propositions faites aux départements concernés ne se recoupent pas, nécessairement, avec leurs stratégies sectorielles et sont devenues pour la plupart d'entre elles dépassés.

² Décret n°2.17.655 du 14 mars 2018 portant création du comité stratégique du développement durable

28. De plus, la stratégie n'a présenté aucune estimation formelle de son coût de mise en œuvre. De même, aucun travail de consolidation sur le financement des stratégies et programmes sectoriels, n'a été réalisé pour permettre de disposer de données générales sur les montants réservés et leur déploiement suivant chaque ODD et cibles retenues.

B. Revue des mesures prises pour la mise en œuvre des objectifs relatifs à la santé et à l'éducation

1. Ministère de la santé : des mesures significatives pour la mise en œuvre des objectifs-santé

29. Le Programme 2030 considère la santé comme le fait de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous à tout âge. Il admet aussi que la santé et ses déterminants influencent et sont influencés par d'autres objectifs et cibles qui font partie intégrante du développement durable.
30. Au niveau national, bien qu'il n'existe pas de plan national pour la mise en œuvre du Programme 2030, le ministère de la santé a initié un processus de contextualisation et d'appropriation des objectifs-santé, surtout l'ODD3. Mais, en l'absence d'une déclinaison effective des objectifs et des cibles sur le plan national, les efforts menés par le ministère de la santé se sont arrêtés à ce niveau sans être achevés. Il est à noter aussi qu'aucune évaluation des besoins en financement n'a été effectuée.
31. Néanmoins, il y a lieu de souligner que le ministère a affirmé qu'il a pris les mesures nécessaires pour tenir compte des ODD-Santé et de leurs cibles dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa stratégie 2017-2021.

2. Ministère de l'éducation nationale : mise en place d'un comité national de coordination de l'ODD4

32. L'ODD4 vise à « assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ». Il se compose de sept (7) cibles et de trois (3) modalités de mise en œuvre ou de mesures d'accompagnement.
33. Suite aux recommandations du comité directeur Education 2030 de l'UNESCO, le ministère de l'éducation nationale a pris l'initiative de mettre en place un comité national de coordination (CNC) de l'ODD4. Ce dernier a tenu plusieurs réunions, mais ses initiatives se heurtent au fait qu'il ne dispose pas de prérogatives en matière de pilotage et de suivi.
34. Au niveau de l'appropriation des objectifs, les actions menées par le ministère de l'éducation nationale restent à portée limitée. En effet, les actions de sensibilisation et d'appropriation ont été limitées aux réunions tenues par le CNC. Les actions ont concerné surtout le niveau central sans toucher les autres partenaires.
35. Concernant la coordination de l'action des parties prenantes, le CNC a identifié un ensemble de politiques sectorielles et de partenaires publics qui doivent être impliqués dans la mise en œuvre des cibles de l'ODD4. Néanmoins, ce mapping s'est limité à l'état de diagnostic et ne s'est pas traduit en actions effectives de mise en concordance particulièrement concernant les aspects relatifs à la planification, l'implication des autres parties et le financement de l'objectif.

II. Système de collecte des données et de mesure des indicateurs ODD

A. Cadre organisationnel et institutionnel du système statistique national

1. Composition du système statistique national (SSN)

36. Le système statistique national représente l'ensemble des organismes et unités statistiques qui, ensemble, collectent, produisent et diffusent des statistiques officielles au nom du

gouvernement. Il est caractérisé par sa forte décentralisation avec des sources de données diverses et éparpillées. En plus du haut-commissariat au plan (HCP), qui constitue son noyau central, d'autres organismes collectent, analysent et publient de l'information statistique couvrant, essentiellement, leurs champs de compétence.

37. Le HCP représente le principal producteur de l'information statistique économique, démographique et sociale. De même, il est chargé de l'établissement des comptes de la nation. Le HCP jouit, par ailleurs, d'une indépendance institutionnelle dans l'établissement de ses programmes et la conduite de ses travaux d'enquêtes et d'études. Il élabore des études dans les domaines de la conjoncture, du cadrage macroéconomique et de la prospective.
38. Il existe, par ailleurs, des services statistiques dans chacun des grands ministères, qui collectent, analysent et publient des données couvrant leurs champs de compétences. De plus, d'autres organismes publics produisent des données statistiques en relation avec les ODD.

2. Fonctionnement du système statistique national : des réformes qui tardent à voir le jour, faible coordination et des contraintes budgétaires à dépasser

39. Dans la perspective de réformer le système statistique national, le gouvernement avait préparé un projet de loi portant création d'un conseil national des statistiques (CNS), et qui devrait remplacer le Comité de coordination des études statistiques (COCOES). Ce projet de texte n'a pas encore vu le jour.
40. De même, lors de sa réunion du 27 mai 2015, le Conseil de gouvernement a examiné le projet de loi n°109-14 relatif au système national de la statistique. Celui-ci vise la modernisation du cadre juridique de ce système vu qu'il ne répond plus aux développements que connaissent les structures de production de l'information statistique officielle. Toutefois, ce projet n'a pas été adopté.
41. Le COCOES devrait, en principe, prendre en charge le monitoring et la coordination entre les différents organes du SSN en vue de faciliter l'échange des données entre eux et garantir la consistance des méthodologies et résultats. Toutefois, ce comité ne joue pas pleinement son rôle. Certains départements producteurs des statistiques préparent leurs stratégies de façon totalement autonome, sans garanties suffisantes quant au respect des normes et standards statistiques.
42. Par ailleurs, les composantes du système statistique national font face à un ensemble de contraintes qui constituent un handicap pour la mise en place d'un suivi convenable des objectifs. Ces contraintes concernent l'insuffisance du personnel statisticien qualifié au sein des structures sectorielles et régionales et en termes de dotation en ressources matérielles, en particulier informatiques, et financières pour le fonctionnement courant des structures du système statistique national.

3. Systèmes d'informations statistiques sectoriels : insuffisance en matière d'harmonisation des méthodologies de collecte des données et de convergence

43. L'élaboration, le suivi et l'évaluation des objectifs de développement durable nécessitent des statistiques fiables et disponibles en temps opportun. Ces besoins en statistiques exprimés sans cesse par les acteurs publics, privés et la société civile, s'est amplifié avec le développement des systèmes d'informations statistiques, au niveau national et/ou régional, propres à chaque département ministériel, comme c'est le cas, à titre d'exemple, au niveau des ministères des finances, de la santé, de l'éducation nationale, de l'agriculture, du commerce et de l'emploi.
44. Néanmoins, le défaut d'actualisation des textes juridiques et réglementaires relatifs au système statistique national, et avec le gel des mécanismes de coordination et de collaboration (notamment le COCOES), ces systèmes d'informations statistiques ne sont

pas, dans la plupart des cas, institutionnalisés, et sont souvent lourds, désintégrés et non informatisés.

45. En outre, avec la quasi-généralisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, la résolution des problèmes liés à la fiabilité et à la comparabilité des statistiques produites et à l'harmonisation des méthodologies de collecte et de traitement des données, se pose avec acuité. En effet, la diffusion de statistiques brutes et de rapports résultant du travail des analyses issues de traitements statistiques, est considérée comme une condition sine-qua-non de performance et d'efficacité pour ces départements.

B. Capacité du système statistique national à produire les indicateurs de mesure et de suivi des ODD

1. Respect des normes statistiques internationales par le système statistique du HCP

- **Système d'information statistique du HCP : un dispositif en phase avec les normes internationales**

46. Sur le plan normatif et méthodologique, le HCP en tant que noyau central du système statistique national est en mesure d'évaluer les progrès réalisés pour la mise en œuvre des ODD. En effet, dans la base de données des bonnes pratiques des Nations Unies, il est indiqué que le système de production marocain de statistiques est compatible avec les principes de pertinence, d'impartialité et d'accès égal pour tous. De même, les textes législatifs et réglementaires régissant son fonctionnement sont mis à disposition du public.
47. Le HCP a pris plusieurs mesures destinées à préserver la confidentialité des données et des individus. A titre d'exemple, il a publié une charte d'utilisation de son système d'information qui définit les règles d'usage et de sécurité du système d'information que tout utilisateur s'engage à respecter. Il convient de préciser, également, qu'il a adhéré depuis 2005 à la norme spéciale de diffusion des données (NSDD) du FMI, et a développé des relations privilégiées d'échange et de coopération scientifiques et techniques avec les organismes onusiens, en l'occurrence le PNUD, l'UNFPA, l'UNICEF et la CEA.

- **Système national statistique : des mesures de contrôle qualité à développer et à formaliser**

48. Les procédures de contrôle qualité mis en place par le HCP visent la production et la diffusion d'une information statistique fiable et de bonne qualité. A ce titre, le HCP a mis en place plusieurs procédures pour examiner la qualité des statistiques, particulièrement dans le contexte de la collecte. Il a constitué des comités techniques pour réaliser des enquêtes statistiques de qualité. D'autres comités sont formés pour s'assurer de la qualité d'une opération déterminée. En outre, la direction de la comptabilité nationale joue un rôle important dans la détection de problèmes de qualité.
49. Concernant la publication des statistiques produites, cette mission relève essentiellement de la direction des statistiques. En cas de publication conjointe avec d'autres organismes, des procédures ont été mises en place en vue de la répartition des responsabilités et de la charge de travail avec l'organisme partenaire. Aussi, ces procédures insistent sur l'obligation de notifier les changements de méthodologies, d'utilisation de sources et de techniques statistiques avant leur mise en place.
50. En dépit des efforts déployés, la direction de la statistique reconnaît qu'elle est appelée souvent à faire des arbitrages entre différents aspects de la qualité, tels que le respect des délais, la précision et la fiabilité des données. En outre, le HCP n'a pas encore développé de système de contrôle qualité formalisé, standardisé et diffusé auprès de son personnel, de ses partenaires et ses utilisateurs.

2. Planification des opérations du système statistique national et mesure des ODD

51. Les investigations effectuées auprès du HCP ont montré qu'il a pris plusieurs mesures pour mettre à jour son système de production statistique et pour mener des opérations statistiques permettant de renseigner sur le degré de réalisation des objectifs et cibles ODD avec une déclinaison selon les principales dimensions requises à savoir le niveau géographique, le sexe, l'âge, le niveau socio-économique, etc.
52. Dans ce cadre, le HCP a procédé à la mise à niveau du système de comptabilité nationale (selon les référentiels des Nations Unies de 2008) à travers le changement de base des comptes nationaux de l'année 1998 à 2007. Il a entamé depuis 2012 un chantier pour le changement de l'année de base des comptes nationaux de 2007 à 2014 par l'actualisation de ses opérations statistiques structurelles.
53. Le HCP a réalisé, également, en 2014 le sixième recensement général de la population et de l'habitat pour mettre à jour les bases de données démographiques. Dans le même sens, il a mis en place, sur la base des données cartographiques et statistiques fournies par le recensement de 2014, un nouvel échantillon maître.
54. Néanmoins, l'un des défis majeurs du système statistique national est d'accroître l'utilisation des données administratives qui semblent être sous-exploitées, notamment en matière de mise en œuvre des ODD. De plus, les directions régionales du HCP ne disposent pas d'une base de données régionale à même de satisfaire la demande sans cesse croissante en informations statistiques indispensables à la programmation du développement économique et social régional et local.

3. Génération des indicateurs ODD

La contextualisation des 244 indicateurs relatifs aux ODD à l'échelle nationale soulève les observations qui suivent.

• Couvertures des indicateurs et des cibles ODD : des efforts encore à déployer

55. La liste définitive des indicateurs ODD susceptible d'être produite par le système statistique national n'a pas encore été arrêtée. Seul un diagnostic préliminaire a été réalisé de manière séparée par certains acteurs du système.
56. Selon les données communiquées par le Haut-commissariat au plan lors de cette revue, le système statistique national est capable de produire 48% des indicateurs relatifs aux ODD, dont la moitié peut être produite par le HCP et le reste par les autres composantes du système statistique national (départements ministériels, organismes semi publics, etc.).
57. La génération des autres indicateurs ODD non encore couverts par les statistiques disponibles, nécessitera la réalisation de nouvelles opérations statistiques et la révision des opérations statistiques à caractère aussi bien permanent que structurel notamment du HCP.
58. Bien que les différentes composantes du système statistique national soient conscientes de l'urgence du renforcement des capacités, de suivi de la conception des méthodologies et des approches des indicateurs présentant des difficultés, l'absence de mécanismes de coordination entrave ce processus.

• Départements ministériels : Nécessité de coordination et de synchronisation des actions mises en œuvre

59. En dépit de l'importance que revête la production des indicateurs de premier ordre pour les objectifs de développement durable, et en l'absence d'un cadre de coordination entre les parties prenantes, en général, et publiques, en particulier, chaque département déploie ses efforts propres afin d'approcher ce sujet.

60. Ainsi, le ministère de la santé a réalisé un diagnostic préliminaire des indicateurs de suivi des ODD en relation avec la santé. En effet, le ministère a recensé trente-sept (37) indicateurs en liaison avec la santé, dont 26 indicateurs relatifs à l'ODD3 et onze (11) autres indicateurs relatifs à d'autres ODD. Le Ministère a classé ces indicateurs en cinq catégories selon la disponibilité des données nécessaires à leur détermination.
61. Concernant le ministère de l'éducation nationale, selon le diagnostic préliminaire qu'il a réalisé, sur les quarante (43) indicateurs de l'ODD4, vingt-cinq (25) relèvent du ressort du système d'information du ministère, dont dix-neuf (19) indicateurs disponibles et six (6) indicateurs nécessitant des enquêtes spécifiques. Pour les autres indicateurs qui ne relèvent pas du ressort du Ministère : sept (7) indicateurs sont du ressort de la direction de planification au niveau du HCP, deux (2) indicateurs à la charge des instances internationales, six (6) indicateurs ressortent d'autres départements ministériels et trois (3) indicateurs dont les méthodes de calcul restent à déterminer.
62. S'agissant du Secrétariat d'État chargé du développement durable, dans le cadre de l'établissement de la stratégie nationale de développement durable, il a mis en place une liste de 342 indicateurs couvrant les 7 enjeux identifiés, puis déclinés en 31 axes stratégiques et 132 objectifs. Toutefois, aucun diagnostic n'a été effectué en vue de confirmer la disponibilité des données et la capacité du système statistique national à les générer. Aussi, aucune convergence n'a été faite entre les indicateurs retenus pour la SNDD avec ceux des ODD.
63. Enfin, pour le cas de l'observatoire national de développement humain (ONDH), selon les affirmations de ses responsables, son système d'information peut renseigner trente (30) indicateurs pour la dimension humaine classés selon les objectifs suivants : six (6) indicateurs sur six (6) pour l'ODD1 ; quatre (4) indicateurs sur onze (11) pour l'ODD 2 ; six (6) indicateurs sur vingt-cinq (25) pour l'ODD 3 ; quatre (4) indicateurs sur huit (8) pour l'ODD 4 ; quatre (4) indicateurs sur quatorze (14) pour l'ODD 5 ; trois (3) indicateurs sur dix (10) pour l'ODD 6 et trois (3) indicateurs sur dix (10) pour l'ODD 10. De même, l'ONDH propose, dans le cadre de la contextualisation de la mesure des ODD 1, 2 et 10, l'ajout de treize (13) indicateurs plus appropriés au contexte national. Il s'agit de cinq (5) indicateurs dans l'ODD 1 et huit (8) indicateurs dans l'ODD 10.

4. Détermination des valeurs de références

64. La résolution des Nations Unies relative aux ODD a appelé à l'établissement des données de référence nationales et mondiales, afin que les progrès accomplis soient mesurés plus précisément, surtout pour ce qui est des cibles qui ne sont pas assorties d'objectifs numériques clairs.
65. Dans ce cadre, les investigations effectuées, auprès des départements ministériels concernées et du HCP, ont révélé l'absence d'un diagnostic même préliminaire relatif aux données de références disponibles. En effet, mis à part le ministère de la santé qui a lancé des opérations de collecte de données (enquêtes) pour la définition des valeurs de référence pour certains indicateurs de suivi des ODD, les autres départements n'ont pas de visibilité quant aux actions à entreprendre pour l'établissement de cette liste de données de référence.

5. Suivi et reporting de la mise en œuvre des objectifs de développement durable : un dispositif à instituer

66. Le choix des départements ou de l'instance chargée d'assurer le suivi et le reporting, aussi bien pour l'ensemble des objectifs de développement durable, que pour chaque objectif n'a pas encore eu lieu. En revanche, le nouveau décret sur la réorganisation du HCP a attribué à la direction de la planification la compétence d'établir les rapports sur les objectifs de

développement durable. Toutefois, aucune mention explicite n'a été faite sur la mission de suivi et du reporting.

67. Par ailleurs, la Cour des comptes a constaté que la question du suivi et du reporting est sujet de discordance entre les différents départements notamment le secrétariat d'État au développement durable qui assure la présidence du comité de pilotage pour le suivi et l'accompagnement relevant du comité stratégique de développement durable, le HCP, le ministère des affaires étrangères et de la coopération et le ministère délégué chargé des affaires générales et de la gouvernance.

III- Recommandations

68. Tout en soulignant l'engagement du Maroc pour le développement durable qui est clairement affiché par les pouvoirs publics, la revue a relevé certaines insuffisances et propose des points d'amélioration sur lesquels le gouvernement est appelé à travailler pour permettre une meilleure exécution du programme 2030 et l'atteinte des objectifs fixés. C'est dans cette optique que la Cour des comptes émet les recommandations suivantes :
 1. Mettre en place une instance et un dispositif impliquant et fédérant les différentes parties prenantes, pour assurer la coordination, le suivi et le reporting de la mise en œuvre du Programme 2030 relatif aux objectifs de développement durable ;
 2. Élargir les consultations réalisées avec l'ensemble des parties prenantes au niveau national, régional et local ; et veiller à l'établissement d'une stratégie nationale de sensibilisation et de communication adaptée à tous les niveaux afin d'assurer une implication effective et l'appropriation des objectifs de développement durable par les parties prenantes ;
 3. Procéder à la formalisation et à la diffusion des résultats des travaux de contextualisation et de priorisation des objectifs de développement durable et veiller à la répartition des rôles et des responsabilités aux niveaux national et local pour la réalisation de ces objectifs ;
 4. Activer les travaux de convergence et de mise en cohérence de la stratégie nationale du développement durable et des stratégies sectorielles et le plan national à retenir pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable ;
 5. Établir et valider les plans d'actions détaillés qui définissent les modalités, les échéances, les intervenants et les modes de financement nécessaires pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable ; et veiller, dans ce cadre, à la prise en considération des initiatives entreprises par certains départements ministériels et d'autres partenaires ;
 6. Activer le processus d'actualisation, de mise à niveau ou de réforme du cadre légal, réglementaire et institutionnel du système statistique national ;
 7. Renforcer le rôle du comité de coordination des études statistiques (COCOES) et inciter les parties prenantes à respecter les prérogatives assignées à ce Comité en vue de dépasser les approches sectorielles cloisonnées de collecte et de production des statistiques, notamment celles relatives aux objectifs de développement durable ;
 8. Activer le processus d'établissement, d'adaptation au contexte national et d'enrichissement des cibles et des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et de leurs valeurs de références et veiller à la capitalisation des efforts entrepris par certaines parties prenantes dans ce domaine.